ARRETE DU PRESIDENT portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et de zonage des eaux pluviales de REDON Agglomération

Arrêté n° 2026-959 du Registre

Le Président de REDON Agglomération ;

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 26/01/2026 arrêtant les règles de zonage du Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines ;
- La décision au cas par cas de l'Autorité environnementale en date du 19/05/2026 ;
- La décision n° E26000141/35 du 13/10/2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT

- Que le projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales constitue un document de planification permettant de définir la stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle communautaire ;
- Que ce projet doit être soumis à une enquête publique permettant d'assurer l'information et la participation du public ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :
- la notice de zonage du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de REDON Agglomération
- le zonage eaux pluviales urbaines associé

Cette enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions préalablement à l'approbation du document.

Article 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 37 jours consécutifs :
Du 23/11/2026 9h00
Au 29/12/2026 17h00

Article 3 – Composition de la commission d'enquête

Par décision du Président du Tribunal administratif de Rennes n°E26000141/35 en date du 13/10/2026, ont été désignés :
- Mme LE DREAN – QUENEC'HDU, Présidente de la commission d'enquête ;
- Mme VARNS, membre titulaire ;
- M. BOUGUEN, membre titulaire.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de REDON Agglomération, 3 rue Charles Sillard à REDON (35600).

Article 4 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

En version papier
- au siège de REDON Agglomération, 3 rue Charles Sillard à REDON (35600) ;
- dans les communes de REDON Agglomération.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

En version dématérialisée
- sur le site internet de REDON Agglomération : www.redon-agglomeration.bzh
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7776

Article 5 - Registres d'enquête

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papier ouverts dans les lieux précités ;
- sur le registre dématérialisé ;
- par courrier adressé à la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Commission d'enquête - Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines - REDON Agglomération - 3, rue Charles Sillard 35600 REDON
- par email : enquete-publique-7776@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues pendant l'enquête seront tenues à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 6 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête recevront le public lors des permanences suivantes aux horaires d'ouverture des services :

Date	Lieu
23/11/2026 – 9h00 à 12h00	REDON Agglomération – 3, rue Charles Sillard – 35600 REDON
30/11/2026 – 9h00 à 12h00	Mairie de Plessé – 1, rue Jules Verne – 44630 PLESSE
05/12/2026 – 9h00 à 12h00	Mairie d'Allaire – Place de la Mairie – 56350 ALLAIRE
08/12/2026 – 9h00 à 12h00	Mairie de Guémené-Penfao – 22, place de l'Hôtel de Ville – 44290 GUEMENE-PENFAO
10/12/2026 – 9h00 à 12h00	Mairie de Pipriac – 13, place de la Mairie – 35550 PIPRIAC
17/12/2026 – 9h00 à 12h00	REDON Agglomération – 3, rue Charles Sillard – 35600 REDON
18/12/2026 – 14h00 à 17h00	Mairie de Guémené-Penfao – 22, place de l'Hôtel de Ville – 44290 GUEMENE-PENFAO
29/12/2026 – 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00	REDON Agglomération – 3, rue Charles Sillard – 35600 REDON

La commission d'enquête pourra organiser toute permanence complémentaire qu'elle jugerait utile.

Article 7 - Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de l'enquête sera :

- publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché au siège de REDON Agglomération ;
- affiché dans les mairies des communes concernées ;
- publié sur le site internet de REDON Agglomération.

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête conformément aux dispositions du Code de l'environnement

Article 9 – Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées.
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an :

- au siège de REDON Agglomération ;
- sur le site internet de REDON Agglomération.

Article 10 – Exécution

Le Directeur Général des Services de REDON Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Jean-François MARY
Président

Jean-Francois MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35600 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

A Redon, le 26 octobre 2026

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr